

## EXTRAIT

du Registre des Délibérations du Conseil Communautaire

Séance du 27 octobre 2023

---

### **OBJET : Adhésion à la Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies (FNCCR)**

L'An deux mille vingt trois  
Le vingt-sept octobre,  
Le Conseil communautaire de la communauté de communes « Piège-Lauragais-Malepère »,  
Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,  
A la salle polyvalente sur la commune de Generville,  
Sous la présidence de M. André VIOLA

Date de Convocation du Conseil Communautaire : 19 octobre 2023

Secrétaire de séance : Christian OURLIAC

**Présents** : Francis ANDRIEU, Jean BONNAFIL, Bernard BREIL, Thierry CADENAT, Régis CALMON, Serge CAZENAVE, Jérôme DARFEUILLE, Jean-Marc ESTREM, Jean Henry FARNE, José FROMENT, Jean-François IMBERT, Olivier JULLIN, Maryse LALA-LAFFONT, Éric LANNES, Catherine LASSALLE, Christian LUCATO, Didier MATTIA, Bernard NAUDINAT, Christian OURLIAC, Aurélien PASSEMAR, Benjamin PEYRAS, Pascale RASTOUIL, Roselyne RIOS, Alain ROUQUET, Jean-Louis SABLICK, Jean-Baptiste SARDA, Florence SCIAU, Serge SERRANO, Floréal SOLER, Yolande STEENKESTE, Estelle VILESPY, André VIOLA.

**Absents et excusés** : Loïc ALBERT, Didier ALRIC, Bruno BERTRAND, Marie-Hélène BOYER, Régis BRUTY, Pierre CAZAL, Dominique FROMILHAGUE, Lionel GARRIGUES, Emilien GUILHEMAT, Bernard JUILLA, Denis JUIIN, Jean-Christophe MARIO, Jean-Claude MARTY, Jean-Claude MAURETTE, Anne-Marie MAZIERES, Paul PAINCO, Michel PUJOL, Françoise RODE, Rachel STREMLER, Pierre VIDAL.

**Ayant donné pouvoir** : Brice ASENSIO à André VIOLA, André CATHALA à Roselyne RIOS, Jacques DANJOU à Bernard BREIL, Sarah DANJOU à Estelle VILESPY, Muriel DENUC GUICHET à Aurélien PASSEMAR, Claudie FAUCON-MEJEAN à Jérôme DARFEUILLE, Florence FOURRIER à Alain ROUQUET, Magali FRECHENGUES à Thierry CADENAT, Hélène Marty à Christian OURLIAC, Éric MISSE à Pascale RASTOUIL.

---

Monsieur le Président présente le dossier de la demande d'adhésion de la Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et régies, ci-après dénommée FNCCR, association de collectivités territoriales et de groupements de collectivités territoriales spécialisés dans les services locaux en réseaux (énergie, cycle de l'eau, éclairage public et numérique), placée sous le régime de la loi de 1901.

- Considérant que la FNCCR représente et défend les intérêts de ses membres et à travers eux ceux des usagers-consommateurs, notamment les collectivités qui interviennent en leur qualité

- Considérant que la FNCCR assure un suivi législatif des textes débattus au Parlement qui comportent des enjeux pour ses adhérents et élabore notamment, en concertation avec eux, des propositions d'amendement afin de défendre leurs intérêts, qu'elle siège dans diverses institutions de concertation et participe aux réunions organisées par les autorités nationales qui interviennent dans ses différents secteurs d'activités, qu'elle entretient des contacts très réguliers avec les services de l'Etat, chargés de l'élaboration des textes réglementaires d'application (décrets et arrêtés) des lois une fois celles-ci adoptées ;
- Considérant que la FNCCR intervient auprès des pouvoirs publics afin que ses adhérents soient dotés de moyens suffisants à tous les niveaux (humain, financier, juridique, technique...), pour mettre en œuvre sur leur territoire des politiques publiques ambitieuses au plan local dans le cadre de l'exercice de leurs compétences, en cohérence avec la stratégie et les objectifs définis au plan national ;
- Considérant que la FNCCR accompagne au quotidien ses adhérents dans la mise en place et le développement l'alimentation en eau potable et l'assainissement collectif et non collectif, dans une logique de transversalité nécessaire avec les autres compétences de la collectivité et met en place de nombreuses démarches de mutualisation transversale entre ses membres ;
- Considérant que de nos jours notre collectivité s'inscrit pleinement dans les principes qui viennent d'être énoncés, porteurs aussi de valeurs et, à ce titre, la collectivité souhaite ainsi bénéficier de l'action d'une association spécialisée et experte telle que la FNCCR et des services en termes d'informations et de préconisations qu'elle est à même d'apporter à ses adhérents.

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**  
à l'unanimité, après en avoir délibéré,

**APPROUVE** à condition de majorité des membres présents l'adhésion à la FNCCR pour les compétences alimentation en eau potable et assainissement collectif et non collectif.

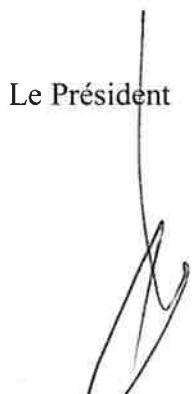
**AUTORISE** le paiement annuel de la cotisation selon le devis et l'appel de cotisation fournis,

**DESIGNE** André VIOLA, Président, comme représentant légal de la CCPLM à la FNCCR.

**HABILITE** le Président à signer tout document permettant l'adhésion.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.

Le Président



André VIOLA

Le secrétaire de séance




Christian OURLIAC

Rendu exécutoire par l'envoi en préfecture le / /2023 et la publication sur le site internet de la communauté de communes le / /2023

Le Président

André VIOLA



Envoyé en préfecture le 21/11/2023

Reçu en préfecture le 29/11/2023

Publié le

ID : 011-200035707-20231027-D202310\_01-DE